



Accès au tout à l'égout. loi sur l'eau

Par Visiteur

LA Meme année(2007) que j'ai reçu la lettre m'invitant à faire contrôler mon assainissement autonome, j'ai appris en consultant le dossier d'enquête publique assainissement collectif (2003) qu'un réseau de tout à l'égout passait devant ma porte (30 m maison). il s'agissait d'un document émanant d'un expert contrôlant les débits d'eau dans les réseaux d'assainissement.(photocopie en ma possession)

ce réseau ne figurait pas dans l'enquête d'utilité publique et le lieu où j'habite ne fait pas partie du périmètre.

après enquête, j'ai appris que ce réseau a été créé dans les années 80 (env) et qu'à l'époque les eaux usées et pluviales étaient mélangées. une maison - acquise par la commune en 1989 - était d'ailleurs raccordée. buse devant sa porte et écoulement des eaux usées dans les regards avec les gouttières. une autre maison - qui n'était pas recensée sur la liste des assainissements autonomes avait elle aussi une buse à l'entrée sur le même chemin.

ces 2 maisons sont justes à côté d'un petit cours d'eau.

j'ai donc demandé au prestataire affermeur le raccordement au tout à l'égout en 2008 ainsi qu'à la mairie.

les 2 ont fait la sourde oreille et n'ont pas répondu.

la mairie me répond aujourd'hui que la pompe de relevage a été enlevée en 2007 (aucune délibération) et que le prestataire a signé un avenant en 2009 pour enlever le tout à l'égout de son périmètre. qu'il s'agissait d'un réseau d'eaux pluviales.

500 M EN aval de chez moi, il existe un village de chalets d'une trentaine de chalets raccordés sur ce réseau.

devant ma demande et ma contestation sur l'état d'abandon de la maison propriété de la commune, celle-ci est devenue détruite une partie des bâtiments de la maison et a supprimé toutes les canalisations apparentes qui prouvaient que cette maison était branchée sur le réseau d'eaux soit disant pluviales.* sans permis de démolir et sans délibération du conseil municipal. maison à l'abandon depuis 1989.

que l'autre maison non mentionnée sur le listing des SPANC

est un oubli alors qu'elle possède salle de bains toilettes et aucune fosse septique

qu'est-ce que je peux faire au point de vue juridique ?

y a-t-il des solutions ?

il faut aussi savoir que le long de cette route (entre les 500 m) je possède un terrain(3,60 ha) avec eau électricité, que la mairie a tenté d'acquérir au prix du terrain agricole en 1995. et que j'ai refusé cette vente.

Par Visiteur

Chère madame,

devant ma demande et ma contestation sur l'état d'abandon de la maison propriété de la commune, celle-ci est devenue détruite une partie des bâtiments de la maison et a supprimé toutes les canalisations apparentes qui prouvaient que cette maison était branchée sur le réseau d'eaux soit disant pluviales.* sans permis de démolir et sans délibération du conseil municipal. maison à l'abandon depuis 1989.

que l'autre maison non mentionnée sur le listing des SPANC

est un oubli alors qu'elle possède salle de bains toilettes et aucune fosse septique

qu'est-ce que je peux faire au point de vue juridique ?

Il n'existe pas grand chose à faire à mon avis.

En effet, il n'existe aucun droit au raccordement au tout à l'égout, simplement une obligation lorsque la commune a organisé et délibéré sur la création d'un réseau public de collecte dans les périmètres considérés.

Dans la mesure où la commune n'a pas délibérément ouvert un tel réseau dans votre périmètre ou qu'en tout état de cause, elle ne vous y a pas autorisé l'accès, il n'est pas possible de faire grand chose.

Très cordialement.